

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°28/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	31	36		
OBJET : Approbation du principe de retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)				
RESUME : Retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB). Conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat doit se prononcer sur le retrait envisagé.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-19 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°90/2020 en date du 16 septembre 2020 portant demande de retrait de la CCVBA du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Vu la délibération du SMVVB n°2021-006 en date du 28 janvier 2021 portant approbation du principe de retrait de la CCVBA du SMVVB ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) reçu en date du 08 février 2021 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer une nouvelle fois sur le retrait de la CCVBA du SMVVB.

Monsieur le Président présente le projet de statuts modifiés à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.